

Contrat de location.

Entre les soussignés :

- M^r Anohi DASSY, rue Van Rensbroeck, 10 Evere : propriétaire
- M^r Patrick NGABAYI-ÉRENDE : locataire

il a été convenu comme suit :

M^r DASSY donne en location à M^r NGABAYI un appartement, situé, rue J.B. Hirschmans, 22 à Evere, au rez-de-chaussée. La location est consentie moyennant un loyer mensuel de 400,00 €, payable à partir du 1^{er} juin 2011.

L'appartement est équipé des appareils suivants :

- chaudière VAILLANT VC/15
- chauffe-eau JUNKERS WA 325.

Le locataire s'engage à maintenir les différents appareils en bon état de fonctionnement pendant la durée de la location. L'entretien de la chaudière se fait par les ars. Les dégradations éventuelles sont réparées aux frais du locataire à l'expiration de la location.

Les locataires s'engagent d'autre part à

- ne pas céder leurs droits de location, ni sous-locuer
- faire assurer les risques locatifs
- entretenir en état de propreté le part des lieux communs.

Pour garantir le bon fin des obligations locatives,
le locataire verse, à titre de garantie, une somme
de 800,00 E (soit deux mois de ~~garantie~~ loyer) sous
forme de garantie bancaire bloquée jusqu'à la sortie
des lieux loués. Cette garantie lui sera remboursée
après constatation de l'exécution de ses obligations.

Les parties se réservent le droit de mettre fin à
la location moyennant un préavis de deux mois,
donné par lettre recommandée.

Fait en double à Evreux
le 29/05/2011

Le propriétaire

Le locataire

